

GESTION DES CERTIFICATS MEDICAUX

A PARTIR DU 1^{er} JUILLET 2017

Renouvellement d'une licence :

- Le renouvellement du certificat médical sera triennal (tous les 3 ans) sans avoir eu d'interruption de licence.
- Chaque année, au moment de son renouvellement, le licencié doit remplir un questionnaire de santé. S'il y a des réponses négatives, alors il devra fournir un nouveau certificat médical.
- Pour la pratique en compétition, au bout des 3 ans, un nouveau certificat sera exigé.
- Pour la pratique loisir, la commission médicale de la FFCK doit statuer sur le renouvellement du certificat médical. Cependant, le renouvellement ne pourra pas être inférieur à 3 ans.

Nouveau licencié :

- Au moment de la première prise de licence, le licencié devra présenter un certificat médical d'absence de contre-indication pour la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins d'un an.
- La mention « en compétition » devra être indiquée sur le certificat médical si le licencié souhaite participer à des compétitions.